

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-284 DU 12 SEPTEMBRE 1994

Portant nomination d'Elèves Officiers
Médecins au Grade de Médecin-Lieute-
nant

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU La Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU La Loi N° 93-001 du 1er Janvier 1993 portant Loi des Finances pour la Gestion 1993 ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 90-180 du 03 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- SUR Proposition du Ministre d'Etat à la Présidence de la République chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Mai 1994 ;

SECRET :

Article 1er. - Les Elèves Officiers Médecins dont les noms suivent, sont nommés au grade de Médecin-Lieutenant, pour compter des dates ci-après, à titre de régularisation :

1ER OCTOBRE 1989

- HOUENASSI Dédonougbo Martin
- LANTONKPODE Wilfried Serge Crépin

.../...

1ER OCTOBRE 1990

- GNANSOUNOU Y. Magloire Cyr

Article 2.- Conformément à la Loi 93-001 du 1er Février 1993, portant Loi de Finances pour la Gestion 1993, les intéressés, partis en stage avant le 1er Janvier 1987, seront rénumérés sur la base du 1er indice de traitement du grade de Lieutenant pour compter du 1er Janvier 1993.

Article 3.- Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui abroge les dispositions du Décret N° 94-171 du 8 Juin 1994 et qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 SEPTEMBRE 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore Soglo
Nicéphore SÔGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernementale
et de la Défense Nationale,

Désiré Vieyra
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,

Paul Dossou
Paul DOSSOU.-

Ampliatioms : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MF 4 AUTRES MINISTRES
17 SGG 4 DE-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 ENG -FDN 10 CAB-MIL 4
GCONB-DCCT-INSAE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 INTERESSES 3 JO 1.-